



REGLEMENT SPORTIF OPEN DE FRANCE FASTPITCH

**Application RGES 8.02
Votée par le Comité Directeur du 16 juillet 2020**

Introduction

Suite à l'annulation de la saison 2020 à cause de la pandémie liée au COVID, la CNSS souhaite promouvoir le softball et permettre aux licenciés de s'affronter dans un Open de France.

La compétition est planifiée sur 2 weekends pour les 2 genres Féminin et Masculin. Le premier weekend, les 26 et 27 septembre, permettra à des poules géographiques de déterminer les 4 meilleures équipes de chaque genre. Les 8 équipes se réuniront ensuite sur un même lieu lors d'un weekend de finales les 10 et 11 Octobre 2020.

Le vainqueur de cette compétition sera déclaré champion de l'Open de France Fastpitch 2020. Ce titre ne donne aucun droit sportif particulier pour la saison 2021.

Article 1 - Les participants

1.1 - Les équipes inscrites aux championnats nationaux 2020 en division 1 et division 2.

1.2 - Les ententes sont possibles entre les équipes inscrites aux championnats nationaux 2020. Un comité départemental ou une ligue régionale peut inscrire une équipe également sous son nom. Un club affilié ne peut engager qu'une équipe dans la compétition pour chaque genre.

Article 2 - La formule sportive

2.1 - La CNSS détermine la formule sportive de chaque journée après la réception des inscriptions des équipes.

2.2 - Le programmes des rencontres s'étale sur 2 weekends les 26-27 septembre et les 10-11 octobre 2020. Le premier weekend est dédié aux phases qualificatives pour chaque genre.

Le second weekend est dédié aux finales de chaque genre.

Article 3 - Les rencontres

3.1 - L'Open de France Fastpitch se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) softball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.

3.2 - Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle du Tie-Break est appliquée selon les règles officielles de softball éditées par l'International Softball Federation (I.S.F.), et l'article 3.01 des RGS Softball.

3.3 - Lors des phases qualificatives les balles sont fournies par le club identifié comme recevant sur le planning établi par la commission.

3.4 - Lors des finales, les balles sont fournies par la Fédération.

3.5 - Les battes autorisées correspondent aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.

Article 4 - Les arbitres

4.1 - Les arbitres sont nommés par la commission nationale arbitrage softball de la fédération. Le grade minimum requis pour cette compétition est l'AF2S.

4.2 - Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le chef des arbitres désigné par la C.N.A.S.

Article 5 - Les scoreurs

5.1 - Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques de la fédération. Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

5.2 - Les scoreurs et scoreurs-opérateurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le directeur du scorage.

Article 6 - Les documents officiels

6.1 - Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

6.2 - Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès des scoreurs.

Fédération Française de Baseball et Softball
REGLEMENTS OPEN DE FRANCE FASTPITCH 2020
ANNEXE 1 : CONDITIONS FINANCIÈRES

1. MONTANT DES DROITS DE PARTICIPATION

Les droits de participation sont gratuits.

2. MONTANT DU DÉPÔT DE GARANTIE

Le chèque du dépôt de garantie lors de l'inscription est de 500€. La caution est restituée à son émetteur à l'issue de la compétition, et une fois que toutes les obligations contractuelles ont été vérifiées et levées.

3. PROVISIONS D'ARBITRAGE

Le chèque des provisions d'arbitrage lors de l'inscription est de 250€. La CNAS effectuera les régularisations nécessaires après la compétition.

4. PROVISIONS SCORAGE

Les chèques des provisions de scorage lors de l'inscription sont respectivement de 250€. La CFSS effectuera les régularisations nécessaires après la compétition.

5. ANNULATION

La fédération ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'annulation de son fait de l'un des weekends de la compétition, pour tout motif lié aux conditions météorologiques et/ou à un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, tous les frais engagés par l'organisateur et/ou les participants seront à leur charge exclusive et ne seront pas pris en charge ou remboursés par la fédération.

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Engagement à remplir et à retourner avant le **31 juillet 2020 à 17h**, dernier délai

Accompagné des chèques de caution.

(cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

FFBS

41 rue de Fécamp

75012 PARIS

Nom du club (ou groupement) :

Numéro d'affiliation(s) :

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur, Président(e) actif(ve) du club/Responsable de l'entente, confirme l'engagement de mon équipe pour l'Open de France Fastpitch 2020 dans la catégorie :

Féminin

Masculin

De plus, je souhaite participer à l'organisation de l'Open de France Fastpitch 2020 :

J'ai la capacité de recevoir un plateau qualificatif sur 1 terrain aux normes les 26 et 27 Septembre 2020*,

J'ai la capacité de recevoir les finales sur 2 terrains aux normes les 10 et 11 Octobre 2020*,

Je n'ai pas la possibilité de recevoir ;

Fait à :

le :

Signature du Président(e)
et cachet du club

* La CNSS attribuera les plateaux après les inscriptions afin de limiter les déplacements.